



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/006

Du 09 janvier 2023

Attribution du marché relatif à la prestation de conseil stratégique en communication, marketing territorial, évènementiel et relations presse - Marché 2022-44

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour des prestations de conseil stratégique en communication, marketing territorial, évènementiel et relations presse pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130),

CONSIDERANT que le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Accompagnement dans la construction d'une stratégie d'attractivité territoriale et d'actions stratégiques : *mise en place de sa stratégie d'attractivité et d'opérations stratégiques pour valoriser ses atouts* - montant maximum 40 000,00 € HT
- Lot n°2 : Accompagnement du développement de la communication numérique de Ris-Orangis : *Hébergement, réservation de noms de domaine pour les sites satellites de la Ville de Ris-Orangis, Alimentation, création de contenus pour les sites satellites de la Ville de Ris-Orangis, Accompagnement e-notoriété : plan d'action, analyse et retombées* - montant maximum 40 000,00 € HT
- Lot n°3 : Développement et déploiement de projets (livres, expositions, et évènements) au service du rayonnement de la Ville : *Développement de projets (ouvrages, album, roman graphique, expositions) destinés au rayonnement de la ville, Edition, Cession de droits, direction artistique d'ouvrages (albums, romans graphiques etc), Coordination de partenaires, suivi de production des contenus et des évènements* - montant maximum 120 000,00 € HT,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de vingt-quatre mois à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 23 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a présenté une offre pour chacun des lots dans le délai imparti à savoir au plus tard le 17 octobre 2022 à 12 heures 00,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT que la société BEAVER FILMS a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour chacun des lots, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-44 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la prestation de conseil stratégique en communication, marketing territorial, évènementiel et relations presse de la commune de Ris-Orangis (91130) avec la société BEAVER FILMS dont le siège social se situe, 1 avenue Junot – 75018 PARIS.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché comme suit :

- Lot n°1 : Accompagnement dans la construction d'une stratégie d'attractivité territoriale et d'actions stratégiques : montant maximum 40 000,00 € HT,
- Lot n°2 : Accompagnement du développement de la communication numérique de Ris-Orangis : montant maximum 40 000,00 € HT,
- Lot n°3 : Développement et déploiement de projets (livres, expositions, et événements) au service du rayonnement de la Ville : montant maximum 120 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **11 JAN. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 11/01/2023 à 09:12